



## **PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE DES INTERVENTIONS FORESTIERES SOUMISES A CETTE FORMALITE EN ZONE BLANCHE PPA**

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

En application de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance contre la peste porcine africaine (PPA), les activités d'exploitation, de travaux forestiers, de chargement et de transport du bois ont été suspendues en zone blanche (ZB). Suite à l'évolution favorable de la situation sanitaire en Belgique, plusieurs arrêtés ministériels sont venus assouplir ces mesures. Le dernier en date (arrêté interministériel du 20 juillet 2020, paru au journal officiel du 26 juillet, ne suspend plus les activités d'exploitation, de travaux forestiers, de chargement et de transport du bois. Par contre, « **les activités professionnelles d'exploitation forestière mécanisée, de chargement, de transport du bois, les travaux sylvicoles mécanisés et les activités pour les particuliers d'exploitation de bois de chauffage réservées à un usage domestique** » restent soumis à déclaration préalable auprès de la préfecture du lieu d'exécution. Ces activités sont réalisées en respectant les règles de biosécurité préconisées et notamment le nettoyage et la désinfection des équipements, de tout engin forestier devant quitter la zone après y avoir été introduit et le suivi d'une formation à ces règles de biosécurité pour les personnes en charges des travaux.

#### **Relèvent donc désormais du régime déclaratif :**

- les activités professionnelles d'exploitation forestière mécanisée ;
- les activités de chargement et de transport du bois ;
- les travaux sylvicoles mécanisés,
- les activités pour les particuliers d'exploitation de bois de chauffage réservées à un usage domestique.

Toutes les autres interventions en forêts sont désormais autorisées sans formalité particulière, dans le respect des règles de biosécurité en vigueur.

### **COMPOSITION DE LA DEMANDE DE DECLARATION**

Le dossier de déclaration d'activité à fournir doit **obligatoirement** comporter :

- le **présent imprimé de déclaration**, dûment rempli par la personne en charge de réaliser les interventions en forêt ;
- un **engagement sur l'honneur du déclarant** de ne laisser pénétrer sur le chantier que des opérateurs formés aux règles de biosécurité et porteur d'une attestation de formation ;
- 1 plan de localisation **au 1/25 000<sup>ème</sup>** ;

Des déclarations groupées (plusieurs coupes réalisées par le même intervenant) sont possibles. Toute demande formulée par une autre personne que celle directement chargée de l'exécution des interventions en forêt (ONF, coopérative ou expert forestier) devra **impérativement** préciser les coordonnées du (ou des) dit(s) intervenant(s) ainsi que les caractéristiques du matériel forestier mécanisé utilisé.

Les formalités de déclaration relatives aux coupes d'affouage demeurent inchangées.

La déclaration, plan compris, doit être adressée, **par courrier ou par mail avec accusé de réception**, dans un délai de 15 jours avant le début des interventions, à la Direction départementale des Territoires du département où est située la coupe. (cf adresses des DDT concernées en annexe de l'imprimé de déclaration)



**IMPRIME DE DECLARATION  
D'INTERVENTIONS FORESTIERES EN ZONE BLANCHE PPA  
au titre de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de  
prévention et de surveillance contre la peste porcine africaine (PPA)**

**1. PERSONNE EN CHARGE DE REALISER LES INTERVENTIONS relevant du régime déclaratif (le demandeur) :**

Dénomination : .....

N° SIREN/SIRET (date de naissance pour un particulier) : .....

Adresse : .....

Code Postal :..... Commune : .....

Téléphone : .....

@dresse courriel :.....

**2. NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE FORESTIER :**

Dénomination : .....

N° SIREN/SIRET (ou date de naissance si particulier) : .....

Code Postal :..... Commune : .....

Téléphone : .....

@dresse courriel :.....

**3. LOCALISATION DES INTERVENTIONS**

Commune(s) de situation	Forêt/Propriété	Parcelle(s) forestière(s) ou lieu-dit

Joindre un plan de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup>.

#### 4. NATURE ET DESCRIPTION DES INTERVENTIONS A REALISER :

◆ Nature :

◆ Description des travaux :

◆ Engins utilisés en cas de travail mécanisé (type, n° d'immatriculation)

Pour les coupes de bois de chauffage réalisées par les particuliers à des fins d'usage domestique, les tracteurs et remorques utilisés devront obligatoirement provenir et demeurer en zone blanche. L'utilisation de tout matériel provenant de l'extérieur de la zone blanche PPA, ou amené à en sortir, tombera sous le coup de l'obligation de faire nettoyer et désinfecter le matériel utilisé par un prestataire missionné, dans le respect du cahier des charges encadrant cette activité. Toute désinfection autre que celle concernant les activités professionnelles d'exploitation forestière mécanisée, de chargement, de transport du bois et les travaux sylvicoles mécanisés sera à la charge de l'utilisateur du matériel concerné.

◆ Durée des interventions et période envisagée :

#### 5. MOYENS DE SURVEILLANCE DES INTERVENTIONS

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle.

Les interventions ne devront en aucun cas être entreprises avant réception de l'accusé de réception de la déclaration à la DDT de situation.

**J'atteste sur l'honneur que les opérations mécanisées de cette déclaration sont réalisées avec un matériel dont l'utilisation est restreinte à la zone blanche.**

**Je m'engage à respecter ce qui a été déclaré dans la présente demande et les mesures de biosécurité afférentes disponibles sur le site**

**<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Protocoles-regionaux-en-vigueur>**

A \_\_\_\_\_, le

(Signature du demandeur  
précédé de "Lu et approuvé")

P.J. : Plans, listing et tout document utile à la compréhension du dossier.